

AVENANT N° 1 A L'ACCORD  
du 7 JUILLET 1989 RELATIF AUX ANCIENS  
BENEFICIAIRES DE L'ASSURANCE CONVERSION

---

- Le Conseil National du Patronat Français (C.N.P.F.),
- La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.),
- L'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.)

d'une part,

Les organisations syndicales de salariés ci-après énoncées :

- Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.),
- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.),
- Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T.F.O.),
- Confédération Générale du Travail (C.G.T.),
- Confédération Française de l'Encadrement (C.G.C.)

d'autre part,

Convient ce qui suit :

.../...



Article 1 :

A l'article 2, la référence "aux articles 15 § 1er, § 2 et 65 § 1er du règlement annexé à la Convention du 1er janvier 1990 relative à l'assurance chômage", se substitue à la référence "aux articles 15 § 1er, § 2 et 64 § 1er du Règlement annexé à la Convention du 6 juillet 1988 susvisée".

Article 2 :

A l'article 3, la référence "prévue au titre I du Règlement annexé à la Convention du 1er janvier 1990 relative à l'assurance chômage" se substitue à la référence "prévue au titre I du Règlement annexé à la Convention du 6 juillet 1988 relative à l'assurance chômage".

Signé à Paris le 6 avril 1990

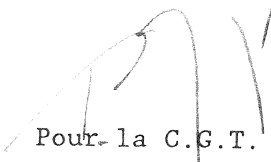
Pour le C.N.P.F. :



Pour la C.F.D.T. :

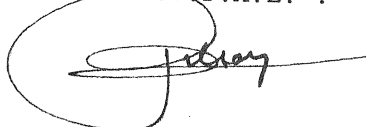


Pour la C.G.C. :



Pour la C.G.T. :

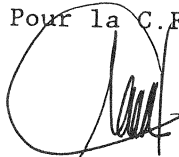
Pour la C.G.P.M.E. :



Pour l'U.P.A.



Pour la C.F.T.C. :



Pour la C.G.T.F.O. :

